

# Centre de Formation aux Métiers de la Santé Boulogne-sur-Mer

## Livret d'accueil de l'apprenant en situation de handicap



**Allée Jacques Monod**

**62321 Boulogne-sur-Mer Cedex**

Tel : 03.21.99.30.61 Fax : 03.21.99.38.92

[Sec\\_ifsi@ch-boulogne.fr](mailto:Sec_ifsi@ch-boulogne.fr)

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Bienvenue au Centre de Formation aux Métiers de la Santé (CFMS) : Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de l'établissement public de santé de Boulogne-sur-Mer.

Au sein de notre territoire de santé, sur la Côte d'Opale, nous avons la volonté, avec le Centre Hospitalier de rattachement et nos partenaires locaux, de participer activement au développement d'une politique de santé publique.

Notre projet est de développer une offre de formation dynamique, adaptée aux besoins sanitaires et sociaux, actuels et futurs, de la population locale et des migrations saisonnières.

Actuellement, l'IFSI et l'IFAS accueillent chaque année 110 nouveaux étudiants infirmiers, 51 élèves aides-soignants et des apprentis. Ainsi, environ 300 étudiants, élèves et apprentis fréquentent notre centre.

Nous constituons une équipe dynamique totalement engagée dans ses missions d'enseignement, de recherche, de soins. Notre pratique pédagogique s'inscrit dans les valeurs humanistes et vise à développer chez l'étudiant le savoir-faire nécessaire à une pratique professionnelle efficiente. Centré sur l'étudiant, principal acteur de sa formation, l'apprentissage repose essentiellement sur son autonomie, sa responsabilité, sa motivation. Une éthique de la sollicitude imprègne fortement la relation d'accompagnement de l'étudiant lors de sa formation à l'institut et des stages cliniques. Ecoute attentive et respect sont pratiqués et valorisés.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Mme AGNES, Directrice des Soins et des Enseignements, Coordinatrice générale

## Table des matières

1. Le Handicap et les formations paramédicales .....	4
2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement .....	4
A. Le rôle de l'apprenant en situation de handicap .....	4
B. Les acteurs au sein du CFMS .....	4
3. L'accessibilité des locaux et adaptation des prestations .....	5
A. Accueil physique.....	5
B. Adaptation des prestations .....	5
4. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles .....	5

## **1. Le Handicap et les formations paramédicales**

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes en situation d'handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas révéler sa situation du handicap. Cependant, en parler à l'équipe pédagogique, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant ses droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

## **2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement**

### **A. Le rôle de l'apprenant en situation de handicap**

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre au sein de l'institut en raison de son handicap, auprès :

- De la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Ou du Service handicap santé étudiant (SHSE) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), université partenaire (étudiants infirmiers).

Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration de la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études, ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation au handicap.

### **B. Les acteurs au sein du CFMS**

La Direction a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein du CFMS (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.), et de veiller à ce que le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap soit diffusé.

Pour cela, elle va donc :

- Évaluer les besoins d'aménagement et d'adaptation de l'apprenant (IDE, AS) concerné,

- Réfléchir avec l'équipe pédagogique sur la mise en œuvre des aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation, etc.).

Les cadres formateurs mettent en œuvre les aménagements retenus et accompagnent les apprenants tout au long de leur parcours.

### **3. L'accessibilité des locaux et adaptation des prestations**

#### **A. Accueil physique**

Concernant les personnes à mobilité réduite, les locaux ne sont que partiellement accessibles au rez-de-chaussée :

- Amphithéâtres, salle Deming et centre de documentation,
- Salle de restauration, cafétéria des étudiants et salle de loisirs.

#### **B. Adaptation des prestations**

En cas de mobilité réduite, des aménagements et aides peuvent être mis en place pour des apprenants ou stagiaires ayant une mobilité partielle ou une mobilité réduite temporaire :

- Possibilité de stationner à l'arrière du centre de formation,
- Aménagement de la planification des salles d'enseignement (rez-de-chaussée privilégié) dans la limite des objectifs pédagogiques poursuivis et des modalités pratiques de mise en œuvre (exemple : salles de simulation).

### **4. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles**

Pour bénéficier d'un aménagement, il faut adresser une lettre au directeur du Centre de Formation aux Métiers de la santé qui transmettra la demande auprès du Service de Médecine préventive de l'ULCO et du Bureau de la Vie Etudiante et du Handicap (BVEH).

La demande d'aménagement doit se réaliser à l'inscription et au plus tard à la rentrée.

Les différents contacts sont :

- Service de Médecine Préventive (SUMPPS)

+33(0)3 28 23 71 61

[santecampus@univ-littoral.fr](mailto:santecampus@univ-littoral.fr)

- Bureau de la Vie Étudiante et du Handicap (BVEH)

+33 (0)3 28 23 73 46

+33 (0)3 28 23 74 41

[handicap.etudiants@univ-littoral.fr](mailto:handicap.etudiants@univ-littoral.fr)

ATTENTION, seules les demandes adressées en début d'année universitaire  
pourront être étudiées